

AIDE AUX VACANCES 2009

REGLEMENTATION

BENEFICIAIRES : Les enfants de 4 à 16 ans (nés entre 1993 et 2005) à la charge des parents qui n'ont bénéficié d'aucune activité du Comité d'Etablissement (Aide à la Rentrée Scolaire, chèques vacances, colonies, vacances familiales, voyages).

CONDITIONS : Cette aide est attribuée pour chaque enfant à la charge des parents. Il est obligatoire que les enfants quittent leur domicile habituel (50 km minimum), afin que le séjour leur procure un changement profitable.

Ils peuvent partir avec leurs parents, dans la famille, chez des amis ou en groupes.

La région Parisienne n'est pas prise en considération (départements 78-75-91-92-93-94-95).

DUREE DU SEJOUR : Le séjour de l'enfant doit être d'une durée de 14 jours minimum et ceci pendant la période des congés scolaires du 1er Juillet au 1er septembre 2009.

MONTANT : Personnel non imposable et imposable jusqu'à 250 euros : 40 euros.

PAIEMENT : Il s'effectue par virement sur votre compte bancaire.

MODALITES

DEMANDE D'AIDE à remplir très lisiblement par l'intéressé

MONTANT DES IMPOTS à faire compléter par votre Percepteur ou nous fournir l'original de votre feuille d'impôts ou de non imposition de l'année 2008.

PIECES A FOURNIR

CARTE USINE

RELEVÉ D'IDENTITE BANCAIRE ou **FICHE DE PAIE**

FICHE FAMILIALE D'ETAT CIVIL ou **LIVRET DE FAMILLE**

Pour justifier du lieu de séjour :

TAMPON DE LA MAIRIE au verso **FACTURE ACQUITTEE** ou **BILLETS DE TRANSPORT**, etc.

ATTENTION : pour répondre à la demande de l'U.R.S.S.A.F. ce justificatif sera conservé avec votre dossier.

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSE

DATES DE DEPOT DES DOSSIERS

DU 1er SEPTEMBRE AU 30 OCTOBRE 2009

A L'ACCUEIL DU C. E.

DU MARDI AU JEUDI : de 10 H 00 à 17 H 30

LE VENDREDI : de 10 H 00 à 16 H 00

AUCUN DOSSIER NE SERA ACCEPTE APRES LE 30 OCTOBRE 2009
Sauf sur présentation d'un certificat médical ou d'une attestation de congés payés
Justifiant l'absence durant la période de prise des dossiers.